

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 27 mai 2020, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement de fonds sis à Beaufort, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route d'Eppeldorf », sous les numéros 322/3518, 322/3519, 322/3520 et 322/3521 ainsi que au lieu-dit « auf der untersten Heide », sous le numéro 321/3410, tel que présenté par Monsieur Frank SAND de Beaufort, en vue de la création de neuf parcelles distinctes.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 15 juillet 2020 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 15 juillet 2020

Le collège des Bourgmestre et Échevins

Camille Hoffmann Jean-Luc Nosbusch Emile Wies